nom du graveur Oudiné, était surmontée d'une étoile; c'est ce qui donna lieu à une plaisanterie devenue célèbre et qui est toute gauloise. On disait, en regardant une pièce de 5 *francs : Liberté point, Egalité point, Fraternité point. Où dîner* (Oudiné) *sous la République? — A la belle étoile.* Le type des monnaies d'or, fourni par M. Merley, se distinguait du précédent par l'addition d'un faisceau républicain et d'une palme dans le champ de la pièce, de chaque côté de la tête. Ces monnaies présentaient invariablement au revers la désignation de leur valeur dans une couronne de chêne et de laurier, avec la date de leur fabrication, la lettre monétaire, et en légende la devise : LIBERTÉ, etc. C'est à partir de 1849 que ces nouvelles monnaies furent mises en circulation; il est à remarquer qu'il ne fut plus frappé de pièces de 25 centimes ou d'un quart de *franc*, mais des pièces de 20 centimes ou d'un cinquième de *franc*, coupure plus conforme au système décimal. Les anciennes pièces de 25 centimes et d'un quart de *franc* furent peu à peu retirées de la circulation par la voie des caisses publiques, et remplacées par les nouvelles espèces décimales de 20 centimes pour une égale valeur, au même titre et au poids droit de 1 gramme. Ce fut aussi en 1849 que parurent les nouvelles pièces d'or de 10 *francs*, au même type que celles de 20 *francs*, pesant 3gr,22580 (poids droit), à 900 millièmes, d'une valeur intrinsèque de 9 fr. 97.

Après le coup d'Etat du 2 décembre 1851, le président de la République, Louis-Napoléon, fit frapper les monnaies à son effigie, type fourni par M. J.-J. Barre, graveur général des monnaies. Le prince était représenté de profil, la tête et le col nus, cheveux courts, sans couronne, moustaches et barbiche au menton, avec la légende : LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE. Le revers des pièces d'or présentait une couronne de laurier; celui des monnaies d'argent une couronne mélangée de chêne et de laurier. Au centre de cette couronne étaient invariablement la désignation de la valeur de la pièce et la date de sa fabrication : 1852. A l'exergue la lettre monétaire, et en légende : RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. Le président Louis-Napoléon Bonaparte ayant été proclamé empereur au mois de décembre 1852, on fabriqua, dès le mois de janvier 1853, avec des types préparés d'avance par M. J.-J. Barre, des monnaies à l'effigie du nouveau souverain. L'artiste se servit du même type qu'il avait fourni pour les monnaies du président de la République; il ne changea que les légendes. Sur le coin de tête, il mit celle-ci : NAPOLÉON III, EMPEREUR, et au revers il remplaça celle de RÉPUBLIQUE FRANÇAISE par EMPIRE FRANÇAIS. En 1854, un graveur français nommé Bouvet, ayant présenté un type de monnaie pour les pièces de 5 *francs* d'argent, qui fut agréé sans concours, malgré son imperfection notoire, on se servit de son coin pour frapper ces espèces seulement; les autres sans exception continuèrent d'être frappées au type de J.-J. Barre. Ces nouvelles pièces présentent, sur leur face, l'effigie du souverain, buste de profil, tête et col nus, cheveux courts, sans couronne, avec la légende : NAPOLÉON III, EMPEREUR, au bas le nom de l'auteur (Bouvet) et la lettre monétaire en exergue; au revers, un écusson aux armes impériales, avec le manteau et la couronne, le sceptre et la main de justice en sautoir; de chaque côté, la désignation de la valeur (5 FRANCS), et à l'exergue la date de la fabrication. Ce type est mauvais sous le double rapport du travail artistique et de son aménagement pour la fabrication : il présente de chaque côté un relief considérable au même point du champ de la pièce, ce qui obligeait le monnayeur à employer une pression considérable, afin de faire remonter la matière du flan dans les détails de la gravure des coins. Aussi peut-on dire que, sauf les pièces d'essai tirées au balancier, ayant reçu le nombre de coups nécessaire, il n'a pas été frappé à ce type une seule pièce d'une fabrication irréprochable. Cette nécessité d'augmenter la pression avait, en outre, l'inconvénient d'amener très-vite la rupture des coins et leur mise au rebut. On ne s'est jamais expliqué les motifs qui ont pu amener l'adoption d'un pareil type monétaire, alors que M. J.-J. Barre avait produit un modèle de la pièce de 5 *francs* (la pièce au manteau), beaucoup mieux fait et surtout d'un aménagement mieux entendu pour les exigences d'une bonne fabrication monétaire.

Ce fut dans le cours de cette même année 1854 que parut une nouvelle coupure d'or, la pièce de 5 *francs*, au même type que les autres espèces d'or, du poids droit de 1gr,61290, à 900 millièmes, d'une valeur intrinsèque de 4 fr. 99. Les premières pièces de cette nature furent fabriquées à tranche unie; mais on reconnut bientôt qu'il y aurait un danger très-sérieux à laisser dans la circulation des espèces d'or que les rogneurs ne manqueraient pas d'accaparer pour en altérer la valeur par le fait d'un léger prélèvement de matière sur la tranche de chaque pièce, et, dès la même année, ces espèces furent frappées, comme la pièce de 10 *francs*, à tranche cannelée. Cette monnaie fut accueillie avec peu de faveur dans le public, à cause de son exiguïté qui la rendait trop facile à perdre. Bien que la rareté du numéraire d'argent commençât déjà à se faire sentir, il restait dans la circulation assez de pièces d'argent pour qu'on accueillît favorablement une monnaie offrant un si grave inconvénient. En vain chercha-t-on à y remédier en agrandissant un peu le diamètre de ces espèces et, par suite, celui des pièces de 10 *francs*, au détriment de leur épaisseur, en portant, dès l'année 1855, la pièce de 5 *francs* au diamètre de 17 millimètres, et celui de la pièce de 10 *francs* à 19 millimètres. La pièce d'or de 5 *francs* ne fut définitivement adoptée par le public que lorsqu'on ne put en quelque sorte faire autrement, c'est-à-dire lorsque la pièce équivalente d'argent eut presque entièrement disparu de la circulation, sous l'empire de la spéculation et de la faveur que le titre de nos monnaies d'argent donnait à leur refonte ou à leur exportation comme métal. Pour bien se rendre compte des causes déterminantes de cette spéculation sur les monnaies d'argent, il faut se rappeler que nos espèces, d'après le système monétaire adopté et suivi depuis l'an XI, ont une valeur intrinsèque à peu près égale à leur valeur nominale; la seule différence, le seul écart entre ces deux valeurs ne peut représenter que le droit de fabrication payé au directeur qui a opéré la conversion de la matière en espèces. Or ce droit est de 1 fr. 50 seulement par kilogramme d'argent à 900 millièmes, soit 7 fr. 50 pour 1,000 *francs*, c'est-à-dire que la différence entre la valeur nominale et la valeur intrinsèque des espèces françaises monnayées en argent était de 0,75 pour 100, tandis que l'argent matière, devenu rare sur les marchés, par suite de l'ardeur avec laquelle, depuis plusieurs années, la spéculation s'était portée de préférence sur l'or, dont les arrivages de Californie et d'Australie avaient tout d'un coup atteint des proportions considérables, l'argent, disons-nous, avait acquis dans le commerce une plus-value qui se traduisait par une prime de 2 *francs* et plus par kilogramme, c'est-à-dire plus de 1 pour 100. Les spéculateurs avaient donc intérêt à exporter comme marchandise nos monnaies d'argent, sur lesquelles ils réalisaient facilement un bénéfice assuré d'au moins 0,25 pour 100 sans bourse délier et sans courir aucun risque. Cette différence de 0,25 pour 100 entre la plus-value du métal et les droits de fabrication ne permit plus aux directeurs de monnaies de se procurer des matières d'argent, et ils cessèrent la fabrication des espèces de cette nature.

En 1856 parurent les premières pièces d'or de 100 et de 50 *francs*, à l'effigie de l'empereur, même type que celui des autres espèces d'or et d'argent; au revers était l'écusson aux armes impériales, avec la désignation de la valeur, la légende : EMPIRE FRANÇAIS, et la lettre monétaire. Ces pièces, au titre de 900 millièmes, furent taillées dans la même proportion que les pièces de 20 *francs;* celles de 100 *francs*, du diamètre de 35 millimètres, pèsent 32gr,258, poids droit, et ont une valeur intrinsèque de 99 fr. 78; celles de 50 *francs*, du diamètre de 28 millimètres, pèsent 16gr,129, poids droit, et ont une valeur réelle de 49 fr. 89. Ces nouvelles espèces se frappaient dans la proportion de 5,000 *francs* de pièces de 100 *francs*, et 10,000 *francs* de pièce de 50 *francs* par million de pièces d'or monnayées; le reste du million se décomposait ainsi : 740,000 *francs* de pièces de 20 *francs;* 190,000 *francs* de pièces de 10 *francs;* 55,000 *francs* de pièces de 5 *francs*. Les pièces d'or de 20, de 50 et de 100 *francs* portent sur la tranche, en relief, la formule : DIEU PROTÉGE LA FRANCE; les pièces de 10 et de 5 *francs* ont la tranche cannelée.

Après la guerre d'Italie, pendant laquelle l'empereur avait exercé le commandement en chef, en 1859, il décida que son effigie serait couronnée de laurier sur les monnaies. M. Albert Barre, qui, depuis 1854, avait succédé à M. J.-J. Barre, son père, dans les fonctions de graveur général des monnaies, fut chargé de fournir ces nouveaux types. Il n'y eut pas de concours et ce fut très-regrettable, car, sans médire des types produits par M. Albert Barre, on peut supposer que, parmi les graveurs en médailles français appelés à s'occuper de ce travail, il en est qui auraient présenté un ouvrage dont l'exécution eût été préférable au point de vue artistique. Les nouveaux types gravés par M. Albert Barre ne présentent pas une différence très-sensible avec ceux de feu son père; l'artiste semble s'être borné à poser une couronne de laurier sur les cheveux du type précédent, à allonger la moustache et la barbiche. Le revers aux armes impériales est alors adopté pour les pièces d'or de 100, 50 et 20 *francs*, et pour les pièces d'argent de 1, 2 et 5 *francs;* celui des pièces d'or de 5 et de 10 *francs*, de même que celui des pièces d'argent de 50 et de 20 centimes, demeurent tels qu'ils étaient précédemment, avec la simple couronne d'olivier ou de chêne et laurier mélangés. Il ne fut fabriqué qu'un petit nombre de pièces d'argent de 5 *francs* à ce nouveau type; la fabrication des pièces d'or fut beaucoup plus considérable, et l'on peut dire que jusqu'en 1862 l'or alimenta presque seul la circulation monétaire en France.

Cependant la crise provoquée par la disparition du numéraire d'argent était arrivée à son paroxysme, et il n'y avait plus à reculer devant le moyen d'y mettre un terme, quel qu'il fût. C'est alors qu'on vit paraître les premières pièces d'argent au titre abaissé de 900 à 835 millièmes (loi du 25 mars 1864). Elles sont à l'effigie laurée de l'empereur Napoléon III, type de M. Albert Barre; au revers est la couronne impériale, et au-dessous la désignation de la valeur : 50 CENT. ou 20 CENT. et le millésime; en légende : EMPIRE FRANÇAIS. Ces espèces divisionnaires étaient les seules dont le Corps législatif eût consenti à autoriser la fabrication à un titre plus bas que le titre déterminé par la loi de germinal an XI. Elles sont du même poids, du même diamètre et de la même épaisseur que les anciennes pièces équivalentes à 900 millièmes; mais leur valeur intrinsèque est de 7,22 pour 100 inférieure à celle de ces anciennes monnaies. Bientôt, par suite de la convention monétaire conclue en décembre 1865 entre la France, l'Italie, la Belgique et la Suisse (v. ci-dessus et ÉTALON MONÉTAIRE), et ratifiée par le Corps législatif en juillet 1866, la mesure de l'abaissement du titre à 835 millièmes fut étendue à toutes les pièces divisionnaires d'argent, la pièce de 5 *francs* d'argent restant le seul représentant de l'unité monétaire reconnue et proclamée en 1795. Aussitôt la loi de juillet 1866 rendue et promulguée, on vit paraître des pièces de 2 *francs* et de 1 *franc* au titre de 835 millièmes, fabriquées aux nouveaux types fournis par M. Albert Barre, dont il a été parlé ci-dessus, et qui n'avaient point encore été utilisés; les pièces de 50 et de 20 centimes continuèrent de se frapper à la couronne impériale. Le revers des pièces de 1 et de 2 *francs* présente, comme celui des pièces de 5 *francs* d'argent (voir ci-dessus), l'écusson aux armes impériales; de chaque côté de l'écusson, la valeur de la pièce ainsi énoncée : 2 F. — 1 F. Au-dessous le millésime, et en légende : EMPIRE FRANÇAIS. La valeur intrinsèque de ces nouvelles espèces est de : 1 fr. 8416 pour la pièce de 2 *francs*, à 835 millièmes, du poids de 10 grammes; de 0 fr. 9208 pour la pièce de 1 *franc*, à 835 millièmes, du poids de 5 grammes; de 0 fr. 4604 pour la pièce de 50 centimes, à 835 millièmes, du poids de 2gr,50, de 0 fr. 18,42 pour la pièce de 20 centimes, à 835 millièmes, du poids de 1 gramme.

Ces nouvelles espèces furent fabriquées dans les monnaies de Paris, de Strasbourg et de Bordeaux, avec le métal des anciennes pièces divisionnaires à 900 millièmes, retirées progressivement de la circulation par la voie des caisses publiques. Elles furent ensuite remises en circulation par la même voie qui avait opéré le retrait des anciennes, c'est-à-dire envoyées en remboursement aux comptables pour la valeur équivalente des versements qu'ils ont faits aux monnaies. Ce mécanisme est d'une extrême simplicité, et c'est le meilleur pour opérer une refonte de monnaies sans secousse, sans embarras pour le public et le Trésor; la substitution des nouvelles espèces aux anciennes se fait insensiblement, et le commerce est habitué à la nouvelle monnaie le jour où l'autre a complétement disparu.

— *Suisse.* Au temps de la république helvétique, le *franc* (*frank*, au pluriel *franken*) était une monnaie de compte valant 1 fr. 50 de France et se divisant en 10 batzen, le batz en 10 rappes. En 1803, il fut frappé des pièces d'argent de 1, 2 et 4 *francs*, à 900 millièmes, ces dernières pesant 30 grammes, celles de 2 *francs* 15 grammes, et celles de 1 *franc* 7gr,50, ce qui leur donnait une valeur supérieure aux *francs* de notre pays; la pièce de 4 *francs* suisse circulait pour 6 *francs*, celle de 2 *francs* pour 3 *francs*, et celle de 1 *franc* pour 1 fr. 50. Ces espèces portaient le nom d'écu, demi-écu et quart d'écu. Il en était de même des pièces d'or, qu'on désignait sous les noms de pistole, double pistole, ducat, ou sous celui de leur valeur en franken. Ainsi, la double pistole d'or, à 900 millièmes, pesait 15gr,30, d'une valeur courante de 47 fr. 43, s'appelait pièce de 32 franken, comme on appelait aussi pièce de 16 franken la pistole d'or, qui valait la moitié de la précédente. La loi du 7 mai 1850 déclara l'adoption en Suisse du système monétaire français, tel qu'il est établi par la loi du 7 germinal an XI; les anciennes monnaies furent retirées de la circulation et remplacées par des espèces conformes, par le titre, le poids et le diamètre, aux pièces du système français. Ces pièces représentent d'un côté une femme assise de profil à gauche, étendant le bras droit en signe de protection, appuyée de la main gauche sur un écusson à la croix de Suisse; au-dessus, en légende, le mot HELVETIA; à l'exergue : BOVY, nom du graveur; au revers, dans une couronne de chêne et de fleurs, la désignation de la valeur et le millésime; au bas, la lettre monétaire. Les espèces d'or françaises ont cours dans ce pays, qui n'en a pas fait fabriquer. Par une loi du 31 janvier 1861, le conseil fédéral, tout en maintenant la circulation de l'or à 900 millièmes, abaissa à 800 millièmes le titre des espèces divisionnaires d'argent, en conservant la pièce de 5 *francs* comme la seule représentation, à un multiple de 5, de l'unité monétaire reconnue par la loi du 7 mai 1850. Les pièces divisionnaires fabriquées à ce titre affaibli conservèrent les mêmes types, poids et diamètres que les anciennes; leur valeur réelle fut seule changée : la pièce de 2 *francs* ne valut plus intrinsèquement que 1 fr. 76; celle de 1 *franc* 88 centimes; celle de 50 centimes 44 centimes; celle de 20 centimes 17,06. On a vu ci-dessus que ce système d'abaissement du titre des pièces divisionnaires d'argent, avec maintien de la seule pièce de 5 *francs* au titre de 900 millièmes, a été adopté en France à la suite de la convention monétaire du 23 décembre 1865, mais que l'abaissement du titre a été limité à 835 millièmes. La Suisse, qui fait partie des puissances contractantes, est donc obligée de retirer ses monnaies à 800 millièmes fabriquées en exécution de la loi fédérale de 1861; un délai lui a été accordé pour cela par la convention.

La Belgique a depuis longtemps adopté le *franc* comme unité monétaire; le royaume d'Italie, depuis sa formation, a établi son système de monnaies sur les mêmes bases que la France. La convention du 23 décembre 1865 a resserré les liens qui unissent à nous ces trois nations : Belgique, Italie, Suisse; une communauté d'usages, un même système de poids, de mesures et de monnaies, doivent avoir pour résultat de faciliter les relations commerciales et les rapports internationaux. Il est fort désirable que cette convention soit le jalon d'une entente générale entre tous les Etats du monde pour arriver à l'adoption d'un système unique de compte, de monnaies, de mesures, dont le commerce ne pourrait que profiter. La convention monétaire de 1865 est un premier pas dans cette voie généreuse; espérons qu'elle portera des fruits; déjà les gouvernements de Suède et Norvége et des États pontificaux ont manifesté l'intention d'entrer dans la convention, d'autres y viendront à leur tour. Il serait à désirer que, dans un avenir prochain, le système monétaire français fût adopté dans la majeure partie des États de l'Europe, et que le *franc* devînt l'unité monétaire universelle.

FRANC (Martin LE), poëte français du XVe siècle. Les opinions sont partagées au sujet de la patrie de cet ancien poëte. Les uns croient qu'il était d'Arras et chanoine de Leuze, en Hainaut; les autres, qu'il naquit au commencement du XVe siècle à Aumale, en Normandie, et fut prévôt et chanoine de Lausanne, en Suisse. C'est cette dernière opinion qu'il faut admettre de préférence, puisque Martin Le Franc s'attacha, en qualité de secrétaire, au duc de Savoie, Amédée VIII, qui, après les conciles de Lausanne et de Bâle, fut élu pape en 1439, et prit le nom de Félix V. Le règne de ce pontife ne dura que peu de temps; le schisme qui divisait l'Eglise cessa par l'abdication de Félix, et Le Franc continua de remplir les mêmes fonctions auprès de Nicolas V, successeur d'Eugène IV. Cet emploi lui laissa le loisir de cultiver la poésie. On lui doit deux poëmes, savoir : le *Champion des dames* (in-fol. gothique), et l'*Estrif de fortune et de vertu* (Paris, 1505 et 1519, in-4° gothique). Le premier de ces ouvrages est en vers de huit syllabes et forme cinq livres, dédiés à Philippe le Bon, duc de Bourgogne. Il avait pour but de complaire aux dames de la maison de Savoie, qu'il loue dans son quatrième livre. Cette composition n'offre qu'une suite d'allégories mythologiques. L'*Estrif* (combat) *de fortune et de vertu* est dédié au même duc de Bourgogne; il se divise en trois livres. Ce poëme est sans ordre, rempli de répétitions et d'une longueur fatigante. L'auteur y fait preuve d'une vaste érudition; les philosophes païens, les poëtes grecs et latins, les Pères de l'Eglise y sont indistinctement mis à contribution. Il fut composé dans le temps que notre poëte était secrétaire de Nicolas V.

Une chose intéressante pour notre histoire littéraire et à peu près inconnue, c'est qu'il y a, dans le *Champion des dames*, un petit conte intitulé les *Oies*, qui a donné à La Fontaine l'idée première de ses *Oies de frère Philippe*. Ceci méritait d'être signalé. Le conte tient dans deux strophes, que les curieux liront certainement avec plaisir. On aime à connaître les sources où nos grands écrivains ont puisé les sujets qu'ils ont su s'approprier par leur génie.

Ci vous conterai d'un novice
Qui oncques veu femme n'avoit,
Innocent estoit et sans vice,
Et rien du monde ne sçavoit,
Tant que celuy qui l'ensuivoit
Luy fit accroire, par les voyes,
Des belles dames qu'il voyoit,
Que c'estoient tous oysons et oyes.
On ne peut nature tromper;
En après, tant luy en souvint,
Qu'il ne peut disner ni souper,
Tant amoureux il en devint!
Et quand des moynes plus de vingt
Luy demandèrent qu'il musoit,
Il répondit, comme il convint,
Que voir les oyes luy plaisoit.

FRANC-FLORE, peintre flamand. V. FLORIS (François).

FRANCA s. m. (fran-ka — altér. de *frankénie*). Bot. Section du genre frankénie.

FRANÇAIS, AISE adj. (fran-sè, è-ze — rad. *France*). Qui appartient à la France ou à ses habitants : *La grâce des mouvements et le piquant de l'esprit n'abandonnent jamais les femmes* FRANÇAISES. (De Ségur.) *Le peuple* FRANÇAIS *a toujours été l'instrument de Dieu pour changer la face de la terre.* (Bautain.) *Le génie* FRANÇAIS *n'aime pas les nuages, il est positif au milieu de sa pétulance.* (Aristide Dumont.)

— Qui a rapport à la langue française; qui est écrit en langue française; qui écrit en langue française : *Grammaire* FRANÇAISE. *Dictionnaire* FRANÇAIS. *Livres* FRANÇAIS. *Auteurs* FRANÇAIS. *Tout ce qui n'est pas clair n'est pas* FRANÇAIS. (Rivarol.)

— Prov. *Le mot* impossible *n'est pas français*, Mot de Napoléon Ier qui est devenu proverbial, pour exprimer cette pensée que rien n'est impossible aux Français.

— Substantiv. Citoyen de la France : *Un* FRANÇAIS *qui joint à un fonds de vertu, d'érudition et de bon sens les manières et la politesse de son pays a atteint la perfection de la nature humaine.* (Lord Chesterfield.)

Le *Français*, né malin, forma le vaudeville.
BOILEAU.

— s. m. Langue que l'on parle en France : *Le* FRANÇAIS *est par excellence la langue de la conversation.* (Lamenn.) *Le* FRANÇAIS *est la forme la plus parfaite qu'ait revêtue le verbe humain.* (Proudh.)

— Fam. *Entendre le français*, Comprendre un avertissement, une menace, une réprimande : *S'il vous arrive jamais de prendre avec moi ces libertés, je vous traiterai comme vous le méritez;* ENTENDEZ-VOUS LE FRANÇAIS? (Trév.) *M. de Duras se disposoit à se trouver à Versailles; le roi lui manda de ne point venir et de ne songer qu'à sa santé : il* ENTENDIT LE FRANÇOIS *et demeura à Paris.* (St-Sim.)

— Adv. *Parler français*, Parler la langue française : *Parlez grec, latin, italien au peuple, mais* PARLEZ FRANÇAIS *au sage.* (Dider.) *Les gens de tous les pays qui se piquent de bonne éducation* PARLENT FRANÇAIS. (A. Karr.) ‖ Fig. S'exprimer d'une manière claire, nette, intelligible : PARLEZ *donc* FRANÇAIS, *ne déguisez pas votre pensée. Nous* PARLONS *tous* FRANÇAIS, *il ne s'agit que de nous entendre.* (Blanqui devant la haute cour de Bourges.)

— Loc. fam. *Parler français comme une vache espagnole*, Parler très-mal le français. *Vache* paraît être ici une corruption de *Basque*, et la locution équivaudrait à : *Parler français comme un Basque espagnol*. Suivant le versant des Pyrénées qu'ils habitent, les Basques se divisent, en effet, en Basques français et en Basques espagnols.

— Loc. adv. *En français*, En langue française : *S'exprimer* EN FRANÇAIS.

Monsieur, à ma portée ajustez-vous un peu,
Et, de grâce, *en français* mettez-moi cet hébreu.
PIRON.

‖ *En bon français*, Clairement, franchement, sans ménagement : *Réprimer un abus signifie*, EN BON FRANÇAIS, *prévenir un délit.* (De Bonald.)

Notre ennemi, c'est notre maître,
Je vous le dis *en bon français*.
LA FONTAINE.

— *A la française*, A la manière des Français, conformément aux mœurs, aux habitudes des Français : *Il n'y a rien de si ridicule que l'italien chanté* À LA FRANÇAISE, *si ce n'est peut-être le français chanté à l'italienne.* (Volt.) ‖ *Habit à la française*, Habit long, ouvert par devant à partir de la ceinture, et se terminant en arrière par deux longues queues.

— **Encycl.** Linguist. Comme les individus, comme les familles, les langues ont leur filiation, leurs ancêtres, à part quelques rares groupes qui, à l'exemple du maréchal Lefebvre, peuvent dire : « Je suis moi-même un ancêtre. » A ce point de vue, il n'est pas difficile d'établir la généalogie de notre idiome national : il procède *à priori* du sanscrit, mais il a pour ascendants immédiats le latin et le celtique, celui-ci tiré directement du vieux tronc indien et transplanté à une époque immémoriale sur le sol gaulois; celui-là, produit mélangé du grec et du toscan, et imposé à nos aïeux par la conquête romaine. Ainsi, malgré l'analogie évidente d'une foule de mots *français* avec la langue de Démosthène, nous ne devons rien à cette dernière, qui ne s'est présentée à nous que sous un déguisement latin, avec un passe-port latin. Si, pourtant : nous lui sommes redevables de ces horribles nomenclatures scientifiques dont nos savants lui empruntent chaque jour les éléments, et dont l'harmonieux langage de Virgile est innocent. Mais le grec peut exercer ses réclamations quand il le voudra : la langue de Pascal, celle de Racine, de Bossuet et de Fénelon, celle de Rousseau, de Voltaire et de Mirabeau, celle de Chateaubriand, de Lamartine et de Victor Hugo, cette noble langue, pétrie, façonnée, moulée sur le sol de notre vieille Gaule, n'aura rien à y perdre; elle ne se verra enlever aucun de ses instruments. M. Ampère a donc pu dire avec une parfaite exactitude : « Le *français* est une langue latine; les mots celtiques y sont restés, les mots germaniques y sont venus; les mots latins sont la langue elle-même, ils la constituent. »

De toutes les langues qu'ont parlées les nations puissantes et qu'ont perfectionnées les grandes civilisations, aucune, soit antique, soit moderne, n'a mis à se constituer autant d'années, ou plutôt autant de siècles que la langue *française*: ni la langue grecque, qui, dès le temps d'Homère, c'est-à-dire à trois ou quatre siècles de son origine, jouissait déjà d'une constitution presque définitive; ni le latin, qui, dans les Douze Tables, promulguées deux siècles seulement après la fondation de Rome, a déjà tous les caractères qu'on retrouve dans les écrivains des siècles suivants; ni l'italien, ni l'espagnol, que nous voyons parvenus à leur maturité en plein moyen âge. La langue *française*, au contraire, a été laborieusement enfantée, et, de même qu'on raconte que le berceau d'Hercule fut environné de serpents que le héros enfant étouffa entre ses bras déjà vigoureux, il est permis d'affirmer que la langue *française* a vu se dresser devant elle, dès ses premiers pas, d'innombrables obstacles qu'elle a surmontés par sa force native; en sorte qu'on peut répéter, à propos de notre idiome, ce que disait si éloquemment Virgile de la puissance romaine : *Tantæ molis erat romanam condere gentem!* Nul n'a eu une si longue enfance, nul n'a subi plus de changements, n'a été tourmenté par plus de révolutions; mais ces changements et ces révolutions mêmes, au lieu de l'affaiblir et de l'étouffer au berceau, n'ont eu pour résultat que de le fortifier; ils ont été pour lui une éducation virile qui l'a fortement trempé, à l'exemple des grands hommes et des grands peuples, qui subissent toujours de semblables épreuves à leur apparition dans la vie et dans l'histoire; il y a puisé assez de force vitale pour fournir la carrière la plus longue et la plus féconde que jamais langue ait parcourue. Les naturalistes affirment qu'il y a une proportion exacte entre la durée de l'enfance d'un animal et celle de sa vie entière, et que les animaux les plus vivaces sont précisément ceux dont l'enfance s'est le plus prolongée : on peut dire qu'il en est ainsi des langues, en général, et particulièrement de la langue *française*, dont l'enfance a duré huit siècles, et qui, après avoir montré au monde une maturité si vigoureuse dès le XVIe siècle, semble encore, au XIXe, pleine de vie et d'avenir.

Venons-en maintenant à l'étude directe des éléments principaux dont se compose la langue *française*.

Au rapport de Jules César, quatre langues étaient parlées dans la Gaule à l'époque où elle fut envahie par les armées romaines : le latin, dans la Narbonnaise; l'ibérien ou le basque, dans l'Aquitaine; le celtique, chez les Celtes, et le tudesque chez ceux des Belges qui étaient originaires de la Germanie. Le savant M. de Chevallet réduit à trois les membres de cette quadruple division : les Aquitains, entre les Pyrénées et la Garonne; les Belges, entre le Rhin au nord, la Seine et la Marne au midi; et enfin les Celtes, au centre, des frontières de la Belgique à celles de l'Aquitaine.

Avant d'aborder l'histoire du rôle prédominant que le latin a joué dans la formation de la langue *française*, cherchons à établir le contingent qu'y a fourni le celtique.

La langue véritablement gauloise, ou celte, dont le pays de Galles et l'Armorique, obstinée encore en ses vieilles traditions, ont conservé les derniers débris, se rattachait, comme nous l'avons dit, à la langue sacrée des Indous par des liens étroits. Les quelques mots suivants, pris au hasard, prouveraient cette parenté, si des savants tels qu'Ampère, Edwards, etc., ne l'avaient depuis longtemps élevée au-dessus de toute contestation :

SANSCRIT.	CELTIQUE.	
Iva	Ivan.	Mouvement.
Spal.	Spall.	Frapper.
Cri.	Crian	Acheter.
Gala.	Gawl	Lumière.
Suthi	Soth.	Progéniture.

Le celtique fut par excellence la langue des druides et des bardes, langue énergique, âpre, presque sauvage, féconde en images hardies et saisissantes. Le passage suivant, intitulé : *Prédiction de Gwenchlan*, le seul des bardes dont les poésies furent écrites, suffira à donner une idée de cette poésie, où respirent les sentiments impétueux, implacables, qui animaient cette fière nation que les Romains civilisèrent sans la dompter.

« Comme j'étais doucement endormi dans une froide tombe, j'entendis l'aigle appeler au milieu de la nuit.

» Il appelait ses aiglons et tous les oiseaux du ciel, et il leur disait : « Levez-vous vite » sur vos deux ailes. »

» Ce n'est pas de la chair pourrie de chiens et de brebis, c'est de la chair chrétienne qu'il nous faut!

» Vieux corbeau de mer, dis-moi, que tiens-tu ici? — Je tiens la tête du chef d'armée; je veux avoir ses deux yeux rouges. Je lui arrache les yeux, parce qu'il a arraché les tiens.

» Et toi, renard, que tiens-tu ici? — Je tiens son cœur, qui était aussi faux que le mien, qui a désiré ta mort et qui t'a fait mourir depuis longtemps.

» Et toi, dis-moi, crapaud, que fais-tu là au coin de sa bouche? — Moi, je me suis mis ici pour attendre son âme au passage. Elle demeurera en moi tant que je vivrai, en punition du crime qu'il a commis,

» Contre le barde qui habitait jadis entre Roche-Allaz et Port-Gwenn. »

Nous ne croyons pas que la haine ait jamais inspiré des accents plus sauvages et plus sombres.

Après avoir constaté la large part que le latin a prise à la constitution de la langue *française*, hâtons-nous d'ajouter que quelques érudits l'ont cependant exagérée, et ont, de plus, complétement relégué dans l'ombre l'élément germanique, dont nous dirons quelques mots plus loin. Sans doute, les magistrats de la Gaule, les grands, les *serviles*, étudièrent la langue de César, du conquérant, et si bien, qu'ils la parlèrent bientôt mieux que leurs maîtres; elle fut seule admise dans les tribunaux, dans les prétoires, dans les basiliques; mais une multitude de faits nous démontrent qu'au IVe siècle l'antique idiome national jouissait encore, comme le druidisme, d'une puissante vitalité. « Que Martial, dit M. Michelet, se félicite de ce qu'à Vienne tout le monde avait son livre dans les mains; que saint Jérôme écrive en latin à des dames gauloises, saint Hilaire et saint Avitus à leurs sœurs, Sulpice-Sévère à sa belle-mère; que Sidonius recommande aux femmes la lecture de saint Augustin; tout cela prouve uniquement ce dont personne n'est tenté de douter, c'est que les gens distingués du midi des Gaules, surtout dans les colonies romaines, comme Lyon, Vienne, Narbonne, parlaient le latin de préférence. »

Quant à la masse du peuple, surtout dans le Nord, il est difficile de supposer que les Romains aient envahi la Gaule en assez grand nombre pour lui faire perdre l'idiome national. Les règles judicieuses posées par M. Abel Rémusat nous apprennent qu'en général une langue étrangère se mêle à la langue indigène en proportion du nombre de ceux qui l'apportent dans le pays. On peut même ajouter, dans le cas particulier qui nous occupe ici, que les Romains, enfermés dans les villes ou dans les quartiers de leurs légions, doivent avoir eu peu de rapports avec les cultivateurs esclaves, avec les colons demi-serfs qui étaient dispersés dans les campagnes. « La vieille langue des aïeux, dit M. Demogeot, presque exilée des grandes villes, se conservait vivante et révérée dans les hameaux, dans les campagnes, au bord des forêts druidiques. L'érudition en a suivi pieusement les traces d'âge en âge, à travers le texte des écrivains latins. Au VIe siècle, le poëte Fortunat rend encore témoignage de son existence et de ses inspirations lyriques. A cette époque, le celtique recule devant les conquérants germains; il se replie peu à peu, et comme en grondant, jusque dans l'Armorique, son dernier et inexpugnable asile. C'est là qu'aujourd'hui encore, après tant de siècles, tant d'invasions, tant de bouleversements, il subsiste tel qu'on le parlait au IVe siècle de notre ère. Au milieu des changements universels de l'Europe, la Bretagne semble demeurer immobile, et, pareille à ses mystérieux dolmens, elle s'élève dans un coin de la France comme l'ombre de notre passé, comme le dépositaire des vieilles mœurs et des antiques souvenirs. »

Au reste, le celtique ne s'est pas seulement perpétué dans une de nos provinces; partout en France il a laissé des traces irrécusables. Et cet héritage ne se borne pas à la partie matérielle de la langue, aux mots qui désignent les objets; il s'étend aux procédés généraux de l'élocution, à l'esprit de la grammaire, c'est-à-dire à ce qu'il y a de plus intime et de plus ineffaçable dans le génie d'une langue. Citons ici quelques-uns de ces antiques débris, qui surnagent encore sur le vaste fond de notre vieil idiome, *in gurgite vasto*, mais qui sont toujours pleins de vitalité, sans parler de ceux qui se sont perdus au milieu des transformations successives que le temps a fait subir à la langue de nos pères, mais dont une foule enrichissent encore divers patois.

Termes relatifs à l'agriculture, à la terre, aux substances minérales et métalliques, aux végétaux, etc. : *Arpent, bétoine, bille* (pièce de bois), *bouleau, branche, brout, broutille, bruyère, carrière, cep, combe* (vallée), *coquelicot, dune* (monticule au bord de la mer), *fagot, gaule, glui* (javelle), *grès, grève, groseille, guéret, guirlande, if, marne, mine, motte, pioche, plâtre, rigole, roc, ruche, soc, tan, verne* (arbre appelé aussi *aune*), etc.

Mots servant à désigner des animaux ou relatifs aux animaux : *alouette, cancoile* (hanneton), *clavelée, cochon, coq, dia* (mot dont se servent les charretiers pour faire avancer leurs chevaux), *étalon, furet, geai, goëland, gourme, gourmette, hobereau* (oiseau de proie), *jars* (oie mâle), *loche* (poisson), *mâtin* (gros chien), *mouton, truie, turbot*, etc.

Mots relatifs au corps de l'homme et à celui des animaux, à leurs divers états, à leur âge, à leurs actions principales, etc. : *bachelier* (jeune garçon), *bouse, boyau, braire, bugne* (tumeur), *cheminer, échine, fou, gale, gazouiller, gigot, glaire, haleine, jambe, jarret, longe* (partie du veau), *rache* (ancien nom de la gale), *tic*, etc.

Mots relatifs aux bonnes et aux mauvaises qualités de l'esprit et du corps, aux impressions produites sur l'âme, aux sentiments, aux passions, aux penchants, aux goûts, aux divers plaisirs, à la musique, etc. : *barguigner* (autrefois *marchander*); *bourde, brusque, danse, dorloter, dru, gober, gogue* (autrefois *plaisanterie*, d'où *goguenard*), *gourmand, grignoter, moquerie, morgue, narguer, orgueil, rabâcher, rogue, sale, souhait, talent, trimer* (marcher vite et avec fatigue), *trôler* (aller çà et là), *trompe, trompette*, etc.

Mots relatifs aux ustensiles, aux outils, aux armes, etc. : *balai, baril, bâton, broche, couper, écheveau, gobelet, hart* (corde), *lance, mortaise, pavois, tréteau, treuil*, etc.

Mots relatifs aux vêtements, à la parure, etc. : *barrette, bijou, botte, braie, casaque, gousset, mitaine, toque, trousseau*, etc.

Mots relatifs à la demeure, aux parties qui en dépendent, aux voies de communication, etc. : *baraque, brique, cabane, carrière, geôle, lieu, pignon, plâtre, route, rue, solive*, etc.

Mots relatifs à la nourriture, aux boissons, etc. : *boudin, cervoise* (bière), *crêpe, gâteau, lèche, lie, tourte, tripe*, etc.

Mots servant à exprimer diverses idées : *bas* (profond), *brouiller, bruit, chômer, entamer, hâle* (du soleil), *lisière, pièce, plonger, raie, rang, sorte, suie, tas, trou*, etc., etc.

Le lecteur a dû remarquer, dans ces diverses citations, l'abondance des mots monosyllabiques, un des caractères saillants des langues primitives.

Une dernière considération achèvera de faire ressortir les rapports intimes qui relient le celtique au *français* : c'est la différence tranchée qui sépare celui-ci du latin au point de vue de la constitution grammaticale, différence qui éclate surtout dans l'emploi de l'article et dans la suppression des déclinaisons. Or, l'usage de l'article appartient aux idiomes celtiques, bien que le mot dont nos avons fait notre article soit d'origine latine (*ille, illa*, etc.). Quant aux déclinaisons, on n'en trouve de traces ni dans le gallois ni dans le breton. Il était naturel que les peuples qui parlaient ces langues continuassent à s'en passer quand ils apprirent le latin. Il n'est pas jusqu'à la prononciation *française* qui ne témoigne de notre descendance. Tous les sons simples du *français* se retrouvent dans le breton, et tous ceux du breton, à l'exception d'un seul, le *ch*, existent aussi dans notre langue; *u* et *e* très-ouvert, *e* muet, si rare partout ailleurs, *j* pur, inconnu à toute l'Europe, sont communs à la langue *française* et à tous les idiomes celtiques; enfin *t* euphonique (viendra-*t*-il), cette singularité de notre langue, est, dit M. Edwards, très-fréquent dans le gaëlique. Nous pourrions multiplier les rapprochements; mais cela nous entraînerait trop loin.

Après cet hommage filial rendu à la vieille langue de nos pères, cette reconnaissance bien établie des droits des vaincus, sachons constater ceux des vainqueurs, puisqu'ils se sont fait la part du lion.

Lorsque César eut soumis la Gaule entière à la domination romaine, il n'épargna ni faveurs ni promesses pour se créer des partisans parmi ceux auxquels il avait fait essuyer de si nombreux désastres, et l'on put voir, quelques années après, des *pères conscrits* gaulois, répudiant les antiques braies nationales, se revêtir du laticlave pour entrer dans le sénat; c'est ce que Suétone nous apprend dans ce passage : *Gallos Cæsar in triumphum ducit; idem in curiam. Galli bracas deposuerunt, latum clavum sumpserunt.*

« Dès lors, dit M. de Chevallet (*Origine et formation de la langue française*), le latin s'introduisit et se répandit insensiblement dans les Gaules par l'administration, la justice, les lois, les institutions politiques, civiles et militaires, la religion, le commerce, la littérature, le théâtre et tous les autres moyens dont Rome savait si habilement se servir pour imposer sa langue aux nations, comme elle leur imposait le joug de sa domination. Déjà, du vivant de Cicéron, comme le grand orateur nous l'apprend lui-même, la Gaule était pleine de marchands romains, et il ne se faisait pas une affaire que quelque Romain n'y participât. Mais ce qui dut le plus puissamment contribuer à la propagation de la langue latine, ce fut le besoin où se trouvèrent les Gaulois de recourir aux magistrats romains pour obtenir justice; car toutes les causes se plaidaient en latin, et une loi expresse défendait au préteur de promulguer un décret en aucune autre langue qu'en langue latine. »

Claude, un des successeurs d'Auguste, né à Lyon et élevé dans les Gaules, affectionna toujours le pays où s'était écoulée son enfance, et c'est à lui que toutes les villes gauloises durent le *droit de cité*, qui ouvrait à leurs citoyens l'accès de tous les emplois et de toutes les dignités de l'empire. Dès lors, l'intérêt, l'ambition, le désir des honneurs, tout porta les Gaulois à se livrer à l'étude du latin, car Claude n'admettait pas qu'on pût être citoyen romain et qu'on ignorât la langue de Rome. Aussi, à partir du règne de ce prince, la langue latine fit de rapides progrès dans les Gaules, et bientôt des écoles de grammaire et de rhétorique s'établirent de toutes parts. Il faut citer, parmi les plus célèbres, celles de Toulouse, de Bordeaux, d'Autun, de Trèves et de Reims, écoles qui ne tardèrent pas à acquérir une réputation telle que des empereurs mêmes y envoyèrent leurs enfants : Crispus, fils aîné de Constantin, et Gratien, firent leurs études à Trèves; Dalmace et Annibalien, petits-fils de Constance Chlore, vinrent suivre un cours d'éloquence à Toulouse. Dans ces académies latines se formèrent des écrivains distingués qui firent en même temps honneur et à la Gaule, qui leur avait donné naissance, et à Rome, dont ils enrichirent la littérature. C'est de là que sortirent Cornélius Gallus, Trogue-Pompée, Pétrone, Lactance, Ausone, Sidoine Apollinaire et Sulpice-Sévère, et d'autres moins connus, parmi lesquels Exupère, qui devint le précepteur de Dalmace et d'Annibalien et fut un instant chargé d'administrer l'Espagne.

L'établissement du christianisme vint donner une nouvelle impulsion à la propagation du latin, dont les progrès continuèrent même après la chute de l'empire, de sorte qu'à la fin du IVe siècle il était devenu, surtout dans les villes, la langue usuelle des